

ARRÊTÉ N° SDIS03520130724120

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ;

1 déclaration.

Article 2 :

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Rennes, le , le 24 juillet 2013

: 1 août 2013

Certifié rendu exécutoire,
Visé le :

Monsieur p st
dda

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le
V03513072625001	Sergent de sapeurs pompiers professionnels Caporal chef de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Opérateur/Chef opérateur CTA CODIS Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis d'ille et vilaine 35701 RENNES	01/11/2013